

Couëron, le 20/10/2009

Objet : Directive REACH Lettre d'information N° 2

Madame, Monsieur,

Notre société NGK BERYLCO France a procédé au pré-enregistrement des substances de nos produits qui sont concernées par la Directive REACH afin de vous assurer la continuité de nos livraisons et la conformité de nos produits sans aucun changement dans le service que nous vous apportons.

Nous fabriquons et commercialisons exclusivement des alliages de cuivre-béryllium depuis plus de trente cinq ans dans notre usine de Couëron, en FRANCE, en parfaite conformité avec les différentes législations en vigueur. Nous avons toujours su faire évoluer nos méthodes de fabrication et notre outil industriel afin de le rendre complètement adapté aux exigences environnementales qui deviendront de plus en plus nombreuses, comme le font toutes les sociétés industrielles soucieuses de leur pérennité. Nos objectifs sont bien évidemment la poursuite de notre activité tout en continuant à répondre aux exigences de nos clients qui sont unanimes au niveau mondial à reconnaître les qualités incomparables de nos produits.

Il existe cependant des rumeurs sur des restrictions ou des interdictions d'utilisation de nos produits.

C'est pourquoi nous tenons à préciser qu'il n'existe aujourd'hui aucune réglementation légale qui interdit ou restreint l'usage des alliages cuivre béryllium Berylco®.

Dans le cadre de la révision de la directive RoHS, la Commission Européenne a mandaté en 2008 l'Öko-Institut e.V. (Allemagne) pour réaliser les études scientifiques en vue de l'ajout de 46 nouvelles substances à la demande des ONG. Le béryllium figurait (comme le Cobalt et le Nickel) sur cette liste. Le rapport final (Octobre 2008) a conclu clairement qu'il n'était pas nécessaire d'inclure le béryllium dans les nouvelles substances soumises à RoHS :

http://ec.europa.eu/environment/waste/weee/pdf/hazardous_substances_report.pdf

En tant que fabricant majeur en Europe d'alliages de cuivre au béryllium, l'objectif de NGK BERYLCO France et de ses sociétés sœurs européennes est de se conformer à la Directive REACH. Nous sommes partie prenante dans le forum d'échange d'information (SIEF) du béryllium afin de mettre en commun avec les autres participants les études scientifiques nécessaires à l'élaboration du dossier technique qui nous permettra d'enregistrer le béryllium métal auprès de l'Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA).

C'est notre objectif et c'est une exigence légale.

A noter que depuis le 28 octobre 2008, l'article 33.1 du règlement REACH est applicable :

"Tout fournisseur d'un article contenant une substance incluse dans la liste des substances candidates à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0,1% masse/masse, fournit au destinataire de l'article: les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance. "

Cet article fait référence à la première liste des substances candidates à l'autorisation publiée par l'ECHA qui identifie les substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle dans l'Annexe XIV du règlement. Le béryllium métal ne figure pas dans cette liste.

La liste des substances candidates à l'autorisation peut être trouvée sur le site Internet de l'ECHA à l'adresse suivante :

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

Pour toute information complémentaire, votre interlocuteur en charge de ce dossier au sein de notre organisation est:

Philippe PAYAN

Tel. +33 (0)2.40.38.67.50

Fax. +33 (0)2.40.38.09.95

E-mail. payan@ngkbf.com

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe PAYAN
Responsable Qualité/Environnement



Patrick COULON
Président